

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, HUCHET, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2017

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2017

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 33

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

26/ QUAI DES ARTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE LORS DES MISES A DISPOSITION DE QUAI DES ARTS – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Mesures spécifiques liées à la posture Vigipirate

Suite aux attentats survenus en 2015 et 2016, l'état d'urgence sur le territoire métropolitain a été déclaré. Des mesures spécifiques ont été prises avec notamment le renforcement de la posture Vigipirate qui impose aux établissements recevant du public d'élaborer un plan de sécurité adapté aux spécificités de leur activité.

En sa qualité de gérant d'un établissement, la Ville de Pornichet est tenue de veiller à ce que chaque structure qui loue Quai des Arts et accueille du public, mette en œuvre les préconisations du plan Vigipirate en vigueur aux dates d'exploitation du site.

Ces mesures concernent notamment le contrôle des accès et l'accueil du public (contrôle visuel des personnes et des bagages, organisation des files d'attentes...),

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

points particulièrement sensibles, incluant le recours à des agents de sécurité dédiés et spécialisés.

Le règlement intérieur reprenant les dispositions à l'usage des utilisateurs de Quai des Arts doit donc être mis à jour afin d'informer les utilisateurs de Quai des Arts de ces recommandations, de les inciter à les mettre en œuvre et, selon la posture Vigipirate en vigueur à la date d'exploitation, de leur imposer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter un article 6 bis au règlement intérieur tel que présenté en annexe.

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 20 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de Quai des Arts tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
1^{ère} adjointe au Maire